

AVIS AU PUBLIC

Autorisation d'occupation du domaine public à caractère économique/commercial

dans le cadre d'une procédure simplifiée

Le Maire de Ouistreham informe le public qu'en exécution des articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, il est procédé à la publicité relative à la reconduction de l'occupation temporaire du domaine public suivante :

AOT.COM4 dite du SULKY	
Bénéficiaire	Mme Constance CHAZAL représentant la Sté SULKY PASSION
Activité	Baptêmes et promenades en sulkys au départ du centre équestre de la plage
Lieu	Plage de Riva-Bella
Durée	du 1er janvier au 31 décembre 2026
Redevance due par le bénéficiaire	1000€

Cadre de droit et de fait ayant conduit à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 2122-1-1 :

Cette autorisation est consentie à l'amiable au titre des 3° et 4° alinéas de l'article L2122-1-2 du CG3P :

3°	l'urgence le justifie. La durée du titre ne peut alors excéder un an
4°	lorsque le titre a pour seul objet de prolonger une autorisation existante, sans que sa durée totale ne puisse excéder celle prévue à l'article L. 2122-2 ou que cette prolongation excède la durée nécessaire au dénouement, dans des conditions acceptables notamment d'un point de vue économique, des relations entre l'occupant et l'autorité compétente.

Cette publicité, de nature à informer et permettre la manifestation d'un intérêt pertinent, dure 15 jours et prend la forme

- D'un affichage en mairie
- De la mise en ligne sur le site de la commune (www.ouistreham-rivabella.fr)

A l'issue de la publicité, l'occupation fera l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire conformément aux articles L2122-1 à 3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Ouistreham, le 3 mars 2026



Pour le Maire de Ouistreham

Par délégation du Maire
M^{me} Aurélie LAVISSE

Hôtel de Ville – Place A. Lemaignier - 14150 Ouistreham
Tél. 02.31.97.73.25

www.ouistreham-rivabella.fr – info@ville-ouistreham.fr